



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## Crédit immobilier de France

Question écrite n° 5087

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur la situation des victimes de l'affaire dite « Appolonia ». Les préjudices subis par les 450 victimes se sont élevés à un milliard d'euros. Les dirigeants et collaborateurs de la société Appolonia à l'origine de l'escroquerie ainsi que cinq banques dont trois filiales du Crédit immobilier de France (CIFRAA, BPI, CIFD), représentant à elles seules plus de 40 % du montant total des prêts et plus de 3 000 appartements financés, ont été mises en examen en tant que personne morale pour escroquerie en bande organisée, procédure rarissime, voire inédite, en France. Il souhaite savoir, au regard du sauvetage annoncé du Crédit immobilier de France par les pouvoirs publics, quelles seront, en contrepartie de l'aide de l'État, les obligations pour le Crédit immobilier de France de réparer à leur juste montant dommages causés aux victimes de l'affaire Appolonia.

### Texte de la réponse

Compte tenu des graves difficultés financières que connaissait le groupe Crédit immobilier de France (CIF), susceptibles, en l'absence d'intervention de l'État, de déboucher sur une liquidation judiciaire qui aurait conduit à de graves conséquences en termes d'emploi notamment, l'État a dû intervenir en urgence pour empêcher la faillite de l'établissement. La mise en extinction du groupe, rendue nécessaire par les règles fixées par la Commission européenne en l'absence de toute perspective de retour à la viabilité sans aide, n'entraîne pas pour autant de disparition rapide du groupe, qui sera géré en extinction sur une durée longue. Par ailleurs l'État a affirmé solennellement, à l'occasion de l'octroi de sa garantie, que dès lors que les conditions nécessaires à la mise en place de la garantie de l'État seraient réunies, il s'engageait à ce que le CIF honore toutes ses obligations. Tel est le cas, en particulier, des dommages et intérêts que certaines des filiales du CIF pourraient être amenées à devoir payer en application des décisions de justice qui sont attendues à la suite de la mise en examen de ces filiales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bouchet](#)

**Circonscription :** Vaucluse (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5087

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** Économie sociale et solidaire et consommation

**Ministère attributaire :** Économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 septembre 2012](#), page 5213

**Réponse publiée au JO le :** [15 janvier 2013](#), page 490